

Plusieurs députés sanctionnés pour absentéisme

La Chambre, pourtant friande de transparence, refuse de dire combien de parlementaires ont vu leur indemnité rabotée. A Bruxelles, 4 sanctions ont été enregistrées depuis 2017.

Depuis 1993, pour qu'un député touche l'intégralité de son indemnité parlementaire, il doit avoir participé à 80 % des votes en séance plénière. En l'absence de motif valable, un député n'atteignant pas cette proportion lors des votes durant l'année écoulée perd 10 % de son salaire ce mois-là.

Alors que les parlements wallon et bruxellois communiquent, eux, le pré-

sident de la Chambre, Siegfried Bracke (N-VA) ne livre « pas les noms des députés sanctionnés et pas même les chiffres ». Tout juste assure-t-il qu'il a déjà « appliqué le règlement (comprenez : des sanctions) plusieurs fois ». Son cabinet parle de « quelques-unes par an ».

Face à ce refus de données chiffrées, *Le Soir* a obtenu, par la bande, quelques autres précisions (officieuses) à la

Chambre : « En moyenne, un à trois députés par mois sont sanctionnés, même si certains mois il n'y en a pas. Mais on est rarement au-dessus de cette moyenne. »

Du côté des groupes MR, CDH, Ecolo, Défi, PTB et PP, on affirme qu'aucun de leur(s) élu(s) n'a été privé d'une partie de sa rémunération sous cette législation. Seul le PS admet deux retenues sur salaire, sur 23 députés.

Cela alors qu'au fédéral, la Chambre s'apprête à voter, ces jours-ci, la liaison entre la rémunération parlementaire et la présence lors des votes en commission.

Au parlement bruxellois, la transparence est totale. Les services sont autorisés à communiquer le nombre de députés sanctionnés pour taux de présence insuffisant (moins de 80 % lors

des votes en séance plénière ET en commission ici). Mais aussi à divulguer le nom des « punis ». « En général, il y a un ou deux députés par mois qui sont sanctionnés », explique Clémence Dejonckheere, chef de service Députés et personnel. Et ce, sur 89 élus. Ainsi, détaille-t-elle, pour 2017 et 2018, quatre députés ont perdu une partie de leur salaire. ■

La Chambre rabote le salaire des élus absents mais refuse de communiquer sur le sujet

- Le président Bracke refuse de livrer des chiffres officiels... alors que le Parlement vote des textes pour améliorer transparence et gouvernance.
- Il nous revient qu'en moyenne, 1 à 3 élus sur 150 seraient sanctionnés par mois, pour trop d'absences.
- Les parlements wallon et bruxellois fournissent, eux, les chiffres, voire les noms des « punis ».

La Chambre s'apprête à voter, ces jours-ci, la liaison entre la rémunération parlementaire et la présence en commission (lors des votes). Depuis 1993, une telle règle existe déjà pour la présence en séance plénière : pour qu'un député touche l'intégralité de son indemnité, il doit avoir participé à 80 % des votes en plénière. Dès la prochaine législature, la règle sera élargie à la participation aux votes en commissions.

Mais au fond, qu'a donné cette liaison entre salaire et travail en plénière depuis 1993 ? A-t-elle atteint son but : contrer l'absentéisme ? Manifestement oui. Les hémicycles clairessemés sont de l'histoire ancienne, du moins au moment des votes le jeudi après-midi (même si certains députés ne débarquent qu'à ce moment-là...).

La preuve par les chiffres ? Il faudrait pour cela disposer du nombre officiel de parlementaires sanctionnés financièrement pour présence insuffisante, législature par législature depuis un quart de siècle. Mais contrairement aux parlements bruxellois et wallon où l'on nous les communique aisément (à Bruxelles, les « punis » peuvent même être cités, lire ci-contre), à la Chambre, ces données sont « confidentielles ». Des statistiques n'existent pas en tant que telles, nous assure-t-on, même si elles pourraient être déduites des listings élaborés chaque mois (voire infra). Mais il s'agit surtout d'une position de principe : l'assemblée refuse de communiquer à cet égard, sans autorisation du président. Et Siegfried Bracke (N-VA) ne l'autorise pas.

« On ne communique pas »

« On ne fait aucune communication à cet égard, nous répond-il lorsque nous lui demandons ces données. Pas sur les noms des députés sanctionnés et pas même sur les chiffres. Mais tous les votes sont comptabilisés dans les comptes rendus de la séance plénière. » Sous-entendu : il suffit d'éplucher les votes de chacun des 150 députés chaque jeudi après-midi de chaque année parlementaire pour comptabiliser le taux de présence de chacun. Sans rire...

Quand nous lui signalons que d'autres assemblées communiquent, elles, Siegfried Bracke répond : « C'est la responsabilité de ces assemblées. Moi, je ne veux pas de pilori. Et le greffe a confirmé que la loi sur la publicité ne s'applique pas en l'occurrence. » Tout juste consent-il à nous assurer qu'il a déjà « appliqué le règlement (comprenez : des sanctions) plusieurs fois ». Son cabinet parle de « quelques-unes par an ».

Face à ce refus de données chiffrées, nous avons obtenu, par la bande, quelques autres précisions (officieuses) à la Chambre. « En moyenne, nous confie-t-on, un à trois députés par mois sont sanctionnés, même si certains mois il n'y en a pas. Mais on est rarement au-dessus de cette moyenne. Et c'est à peu près stable d'une législature à l'autre, même si en 1993, il a fallu un temps d'adaptation. »

Pour étoffer ces informations, nous avons contacté les présidents de la Chambre depuis 1993, pour faire appel à leur mémoire (lire ci-contre). Tous disent la même

chose : il y a très peu de sanctions. la règle a permis de lutter contre

l'absentéisme en plénière. Et nous avons interrogé chaque groupe politique francophone, pour savoir combien de leurs députés ont déjà subi une sanction financière.

Du côté des groupes MR, CDH, Ecolo, Défi, PTB et PP, on affirme qu'aucun de leur(s) élu(s) n'a été privé d'une partie de sa rémunération sous cette législation. Le MR (seul parti francophone de la majorité, dont les voix comptent donc) précise même que tous ses députés ont un taux de présence aux votes entre 89 % et 100 % ces douze derniers mois. Et le CDH estime, de mémoire de secrétaire politique du groupe depuis 2004, qu'aucun député centriste n'a été sanctionné depuis cette époque.

Seul le PS admet deux retenues sur salaire, sur 23 députés. Pas depuis un an, les deux contrevenants ayant donc remonté leur moyenne durant les 12 derniers mois. Mais bien durant la législature actuelle. Il s'agit d'Emir Kir et d'Alain Mathot. Tous deux n'auraient toutefois pas eu des écarts abyssaux avec le taux de 80 % de présence.

Chacun son style au perchoir

Mais comment le système fonctionne-t-il ? Chaque mois, le député reçoit un listing de ses présences lors des votes en plénière durant les 12 mois écoulés. S'il a oublié de justifier une absence, il peut encore le faire auprès du secrétariat général, qui accepte le motif ou pas. Un élu n'est en effet pas considéré comme absent (donc pas pénalisé) s'il a un certificat médical ou est en congé de maternité, s'il est victime d'un accident, s'il est en mission pour la

Chambre, participe aux travaux d'une assemblée parlementaire internationale, d'un parti international ou d'une autre assemblée législative. Mais si le député n'a pas d'excuse valable, son absence est comptabilisée. Il arrive qu'un élu conteste la décision. Et l'on recourt parfois aux images télé pour trancher. En cas de litige, la décision remonte au président.

En fonction des justificatifs acceptés, le fichier corrigé est envoyé à la questure, chargée des paiements. Mais le président reçoit aussi copie et peut intervenir, en cas de contestation, ou même corriger une décision. Car il dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de lever la sanction encourue par un élu après l'avoir entendu. Les fichiers portent donc parfois la mention « corrigé en vertu du pouvoir du président ».

Chaque président a d'ailleurs sa manière d'appliquer le règlement. Depuis 1993, confie-t-on, certains se sont montrés plus stricts dans l'application de sanctions, comme Herman De Croo ou Patrick Dewael ; et d'autres plus laxistes, comme André Flahaut, voire Siegfried Bracke qui aurait un peu oublié l'obligation de 80 % de présence en début de législature.

« Il n'y a pas d'application bête et brutale du règlement, argumente André Flahaut. Je recevais régulièrement des services du greffe un tableau du pourcentage de présences, parlementaire par parlementaire, et il m'est arrivé d'attirer l'attention de certains pas assez présents ou d'en appeler

pour qu'ils expliquent leur absence. Les gens étaient donc prévenus. » Le 16 septembre 2010, il a d'ailleurs envoyé une lettre aux

élus pour rappeler « le système de pénalisation pour absences aux votes nominatifs en séance plénière », car « on avait constaté un relâchement ». Siegfried Bracke, lui, « convoque le chef de groupe pour lui dire que tel député ne répond pas au minimum de présence », explique son cabinet.

Présidents exemptés

Reste que la règle prévoit, en l'absence de motif valable, qu'un député n'atteignant pas 80 % de présence lors des votes en plénière durant l'année écoulée perde 10 % de son salaire ce mois-là (10 % de 9.180 euros bruts, frais compris, pour un député de base). La perte salariale monte à 30 % si l'élu n'a pas 70 % de présence, et à 60 % s'il a moins de 50 % de présence. On peut être sanctionné plusieurs mois avant de ré-atteindre 80 %.

Dernière précision un peu étonnante en ces temps où le cumul n'a guère la cote : la « coutume », nous glissent plusieurs sources, veut que les députés présidents de parti n'ayant pas un taux de présence suffisant ne sont, eux, pas sanctionnés financièrement... ■

MARTINE DUBUISSON

les présidents depuis 25 ans « Il y a très peu de cas »

Nous avons contacté les présidents de la Chambre depuis 1993 (seul Herman Van Rompuy, CD&V, au perchoir un an et demi en 2007 et 2008, n'a pu être joint). Tous assurent que peu de députés ont vu leur indemnité parlementaire rabotée pour présence insuffisante aux votes en séance plénière à été instaurée.

Charles-Ferdinand Nothomb (CDH), président jusqu'en 1995, le confirme : « Il y a eu des cas, mais c'étaient des exceptions, car les paresseux venaient juste pour voter ! Je crois qu'il y a eu un, deux ou trois cas de sanction maximum sous ma présidence. »

Raymond Langendries (CDH), au perchoir de 1995 à 1999, embraye : « Il y a très peu de cas. Le

seul dont je me souviens est Fernand Huts, l'homme d'affaires flamand qui fut député VLD. Il avait 20 ou 30 % de présence et a donc vu sa rémunération rabotée. »

Le témoignage d'Herman De Croo (VLD), président de 1999 à 2007, soit durant deux législatures, va dans le même sens : « Durant huit ans, et quelque 220 à 230 députés puisque la Chambre se renouvelle à peu près d'un quart par election, j'ai deux fois convoqué un député après un rapport négatif de l'administration : l'un avait à peu près 60 % de présence et a été sanctionné ; l'autre avait un problème avec son

groupe et ne venait plus au Parlement pour cette raison, c'était donc une absence politique et on ne

l'a pas sanctionné. Mais pas mal flirtaient avec la limite des 80 % de présence. Cependant, la plupart des absences étaient justifiables (accident, maladie, problème familial...). C'est le président qui décide sur la base du rapport des services de la Chambre et dans les cas tangents, je recevais la personne. »

Patrick Dewael (VLD), à la présidence de 2008 à 2010, lui, ne recevait pas les députés concernés, mais confirme : « Il y avait très très peu de cas, un ou deux. Cette règle a joué un rôle : l'absentéisme en séance plénière a diminué. »

André Flahaut (PS, 2010-2014) a aussi connu des sanctions sous sa présidence : « Mais moins qu'on ne le croit. Le risque de perdre des moyens financiers a donc eu un effet : il y a désormais ra-

rement un problème de quorum le jeudi après-midi en séance plénière, même en période d'affaires courantes. Mais ce sera plus difficile à appliquer en commission. »

Président depuis 2014, Siegfried Bracke (N-VA) confirme, on l'a dit, avoir « déjà appliqué le règlement (comprenez : des sanctions) plusieurs fois. » Et ajoute que « lorsqu'un député a eu une sanction, la situation (donc sa présence) s'améliore beaucoup. » ■

M.A.D.

BRUXELLES

4 députés sanctionnés en 2017 et 2018 : 3 MR, 1 Défi

C'est au parlement bruxellois que la transparence est la plus totale. Les services sont autorisés à communiquer le nombre de députés sanctionnés pour taux de présence insuffisant (moins de 80 % lors des votes en séance plénière ET en commission ici). Mais aussi à divulguer le nom des « punis ». En outre, sur le site de l'assemblée, se trouve désormais le salaire brut perçu par chaque député (pour 2017 en l'occurrence). « C'est le premier parlement à être aussi transparent », se réjouit-on là-bas. Et le seul jusqu'ici.

« En général, il y a un ou deux députés par mois qui sont sanctionnés », nous explique Clémence Dejonckheere, chef du service Députés et personnel. Et ce, sur 89 élus. Ainsi, détaille-t-elle, pour 2017 et 2018, quatre députés ont perdu une partie de leur salaire. Le MR Boris Dillies a été sanctionné quelques fois en 2017 (il n'est plus député bruxellois depuis cette année, ayant privilégié le mayoral d'Uccle). Abdallah Kanfaoui, MR également, a perdu une partie de son salaire durant les deux premiers mois de 2017. Et Marion Lemesre, libérale aussi, a été sanctionnée en 2018. Bernard Clerfayt, de Défi, l'a également été un mois cette année. Quatre députés punis sur deux ans, c'est peu. Et il n'y a jamais eu, nous assure-t-on, de contestation de leur part, seulement parfois des demandes d'explication.

M.A.D.

WALLONIE

5 ou 6 députés sanctionnés depuis 2009, soit 10 retenus sur salaire

Depuis 2009, l'indemnité parlementaire au parlement wallon est fonction de la présence du député lors des votes en commission et en séance plénière. Ici aussi, il faut au moins 80 % de présence pour percevoir une rémunération complète.

Et le greffier Frédéric Janssens le confie sans problème : « Depuis 2009, on a dû retenir au total dix mois d'indemnités, ce qui fait 5 ou 6 députés concernés (sur 75). C'est donc marginal. L'objectif est d'augmenter la présence parlementaire, pas de jeter en pâture ou de stigmatiser, voilà pourquoi les données ne sont pas publiques et les noms pas communiqués. La règle a une vertu préventive plus que punitive. Et l'on voit que l'objectif est atteint puisque 10 mois ou 5 ou 6 députés, c'est non significatif statistiquement. D'ailleurs, depuis l'instauration de cette règle, on n'a plus de problème de quorum, alors que la législature 2004-2009 avait été marquée par des problèmes de quorum en commission. Le système fonctionne. »

Ces quelques sanctions sont, précise encore le greffier, assez équitablement réparties entre partis et entre législatures depuis dix ans.

Dernière précision : à deux occasions, un député a contesté la sanction prévue, l'un justifiant son absence par une mission communale, l'autre par un problème de mobilité routière. Mais dans les deux cas, la conférence des présidents a validé la sanction proposée par le greffier, étant donné que ces excuses ne rentrent pas dans les motifs valables d'absence (maladie, accident, mission...).

M.A.D.

COMMENTAIRE

MARTINE DUBUISSON

VOUS AVEZ DIT TRANSPARENCE ?

Pendant plusieurs mois l'an dernier à la Chambre, un groupe de travail baptisé « Renouveau politique » a planché sur les meilleurs moyens d'améliorer la gouvernance et la transparence, après plusieurs affaires ayant passablement décrédibilisé le monde politique. Parmi les mesures retenues, l'idée de lier la rémunération parlementaire au travail en commission. Une mesure a priori de bon sens, sachant que l'essentiel du vrai boulot parlementaire, au-delà des effets de manches devant les caméras, se déroule dans les enceintes confinées des commissions. Un tel lien entre rémunération et présence en séance plénière (lors des

votes) existe déjà depuis 1993. Un député qui ne participe pas à au moins 80 % des votes perd une partie de son salaire. A partir de la prochaine législature, il lui faudra participer à 80 % des scrutins en commission aussi pour percevoir la totalité de son indemnité. La mesure existant depuis un quart de siècle en plénière va donc être élargie. Pour pouvoir objectiver l'impact de cette mesure jusqu'ici, quoi de mieux que des chiffres ? Combien de députés ont-ils déjà été sanctionnés pour présence insuffisante en plénière ? A-t-on connu une évolution depuis 25 ans, au fil des législatures ? Et donc, au-delà d'une impression générale manifestement positive, la mesure porte-t-elle réellement ses fruits, à savoir lutter contre l'absentéisme ? Ici, la volonté de transparence évoquée plus haut disparaît. Comme un acte manqué... Car contrairement à d'autres assemblées, la Chambre refuse de fournir non seulement des noms,

histoire d'éviter toute stigmatisation, mais aussi des données chiffrées. Le nombre de députés ayant déjà été sanctionnés (pas ceux qui ont pu justifier leur trop grande absence et n'ont dès lors pas été pénalisés) reste, à la Chambre, confidentiel. « On ne fait aucune communication à ce sujet, nous répond le président Siegfried Bracke. Je ne veux pas de pilori. » Si l'on veut des statistiques, il faut... les calculer soi-même sur la base des votes de chacun des 150 députés, chaque jeudi, de chaque année parlementaire... Et l'on ne vous parle pas du pouvoir du président d'exempter de sanction un élu n'atteignant pas le taux de 80 %, sans qu'il doive s'en expliquer. C'est bien de prôner la transparence et de voter des textes en ce sens. C'est encore mieux de se l'appliquer à soi-même... (1)

(1) Saluons dès lors, a contrario, la franchise du PS qui nous a fourni le nom de ses deux députés sanctionnés sous cette législature.